

Demande de passeport / carte nationale d'identité

Dépôt du dossier sur rendez-vous uniquement

Présence obligatoire du bénéficiaire (majeur ou mineur quel que soit son âge (même un bébé) ainsi que du représentant légal pour les mineurs et les personnes sous tutelle.

- **Pré-demande à compléter et imprimer en ligne ou N° d'enregistrement à relever et nous transmettre le jour de votre RDV :**
site ants : <https://ants.gouv.fr> ou Cerfa papier à récupérer en mairie

- **Photo d'identité de moins de 6 mois (photographe conseillé pour les enfants)**

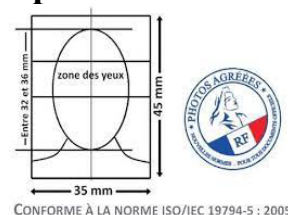
Elle doit être non découpée, nette, non scannée, et aux normes internationales suivantes :

Photo couleur sur fond clair (**blanc refusé**), de face,

tête nue, expression neutre, bouche fermée, visage dégagé

(sans piercing, sans lunettes), **cheveux derrière les oreilles et sans lunettes**

(pas de bandeau, pas de fantaisies telles que des chouchous ou barrettes).



- **Titre d'identité du demandeur selon votre demande à traiter (original + copie)**

- carte nationale d'identité à présenter lors du dépôt du dossier et à restituer lors de la remise du nouveau titre (si vous ne nous restituez pas l'ancien titre, celui-ci sera considéré comme perdu, voir rubrique perte)
- passeport à présenter lors du dépôt du dossier et à restituer lors de la remise du nouveau titre (si vous ne nous restituez pas l'ancien titre, il sera considéré comme perdu, voir rubrique perte)

- **Justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom et prénom (original + copie)**

Avis d'imposition sur les revenus, taxe d'habitation (**PAS de taxe foncière**), facture d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone fixe/portable, quittance de loyer d'un bailleur social ou d'une agence immobilière, attestation d'assurance habitation datée du mois en cours (échéanciers autorisés)

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne ou d'un parent :

Justificatif de domicile de l'hébergeant, copie recto verso du titre d'identité de l'hébergeant, lettre manuscrite précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé (+ de 3mois), (**modèle cliquez ICI**)

Perte ou vol de son titre d'identité :

- **Déclaration de perte** : à remplir sur place en mairie au moment du dépôt du dossier, voir fiscalité en dessous
- **Déclaration de vol** : délivrée par le commissariat de police ou gendarmerie, voir fiscalité en-dessous
- Fournir une pièce supplémentaire avec photo justifiant son identité (permis, carte vitale).

FISCALITÉ :

Timbres fiscaux (Achat au bureau de tabac ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>) **pas d'achat en mairie**

Passeport :

86€ pour un adulte

42€ pour un enfant de + de 15ans

17€ pour un enfant de moins de 15 ans

Carte nationale d'identité :

25€ en cas de perte ou vol

● PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LE MINEUR :

Pour une première demande de titre d'identité, fournir un acte de naissance de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des 2 parents, sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS en cliquant [ici](#)).

(Par exemple, les communes de Grenoble, La Tronche, Saint-Martin d'Hères, Echirrolles et Saint-Egrève sont dématérialisées. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter un acte de naissance.

En cas de séparation des parents :

- Si résidence principale au domicile de l'un des deux parents : justificatif de domicile de moins d'un an mentionnant le nom et prénom du parent auprès duquel la résidence est fixée et copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Si résidence alternée : justificatif de domicile de moins d'un an mentionnant le nom et prénom de chaque parent ainsi que la copie de la pièce d'identité de chaque parent. La production du jugement rendu est obligatoire. A défaut de jugement, les parents établiront une attestation conjointe et datée et signée précisant le mode de garde.

En cas d'ajout du nom d'usage :

- Fournir un acte de naissance de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des 2 parents, sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS en cliquant [ici](#)). (Par exemple, les communes de Grenoble, La Tronche, Saint-Martin d'Hères, Echirolles et Saint-Egrève sont dématérialisées. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter un acte de naissance.
- Dans tous les cas, l'enfant de plus 13 ans doit donner son accord que les parents soient d'accords entre eux ou non, (voir document en [PDF](#) ou [texte](#))

En cas d'accord parental :

Si le choix du nom d'usage est fait par les 2 parents qui exercent conjointement l'autorité parentale, il faudra fournir l'accord parental écrit (voir document en [PDF](#) ou [texte](#)). Il est possible d'adjoindre ou d'inverser le nom de famille avec le nom d'usage. La copie de la carte d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur sera nécessaire.

En cas d'absence d'accord parental :

Si l'autorité parentale est exercée par les 2 parents et que le choix du nom d'usage est fait par le parent qui n'a pas transmis son nom à l'enfant, fournir l'attestation sur l'honneur (voir document en [PDF](#) ou [texte](#)) précisant que l'information préalable à l'autre parent a bien été faite.

Le nom d'usage du parent qui en fait la demande sera adjoindre en deuxième position, au nom de l'enfant mineur (pas de substitution et de choix d'ordre possible).

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE PERSONNE MAJEURE :

- **Si vous êtes marié (e) :** un acte de naissance ou de mariage original de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance a dématérialisé ses actes (voir le site de l'ANTS en cliquant [ici](#)). (Par exemple, les communes de Grenoble, La Tronche, Saint-Martin d'Hères, Echirolles et Saint-Egrève sont dématérialisées. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter un acte de naissance.
- **Si vous êtes veuf(ve) :** un acte de décès de votre époux(se) ou livret de famille mise à jour.
- **Si vous êtes divorcé(e) et souhaitez conserver l'usage du nom de votre ex-conjoint(e),** vous devez produire au choix :
 - le jugement rendu par le juge aux affaires familiales vous autorisant l'utilisation du nom d'usage
 - ou une attestation sur l'honneur de votre ex-conjoint(e) vous autorisant

l'utilisation de son nom accompagnée de la copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Remarque : toute personne peut porter comme nom d'usage le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance.

Personne sous curatelle ou tutelle :

- Dernier jugement de mise sous protection

Personne sous tutelle :

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche (l'attestation doit être datée et signée de moins de 3 mois comportant les noms, prénoms, date de naissance et adresse du tuteur et les noms, prénoms, date de naissance du majeur sous tutelle) + photocopie d'une pièce d'identité du tuteur

En cas de naturalisation :

- Fournir le titre de séjour ou titre républicain à présenter lors du dépôt du dossier et à restituer lors de la remise du nouveau titre, Justificatif de nationalité Française (si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité) Certificat de nationalité Française (CNF), déclaration d'acquisition de nationalité française, ou Décret de naturalisation